



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville d'Hudson tenue au Centre communautaire, le 7 juillet 2008 :

RÈGLEMENT N° 531
CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE
EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 mai 2008 ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Ville d'Hudson doit être d'au moins 6 et d'au plus 8 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Ville en 6 districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15%) ou de vingt-cinq (25%) pourcent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Ville par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation ;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville d'Hudson est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal et ces districts sont délimités de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux, et à leur homogénéité socio-économique ;

Il est **proposé** par madame le conseiller Madeleine Hodgson, **appuyé** par monsieur le conseiller David Morton et résolu à l'unanimité que soit ordonné et statué par le Règlement No 531 que la division de la municipalité soit la suivante :

1. Le territoire de la Ville d'Hudson est, par le présent règlement, divisé en 6 (six) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Avis aux lecteurs : La description des limites des districts électoraux 1, 3, 4, 5 ont été effectuée selon le sens horaire. La description des limites des districts électoraux 2 et 6 ont été effectuée selon l'inverse du sens horaire.

DISTRICT ÉLECTORAL #1
« Como »

District Électoral #1 a un total de 616 (six cent seize) électeurs

Description technique :

Débutant au point d'intersection de la frontière sud de la Ville d'Hudson et la ligne de frontière ouest du lot 1 833 535 (a); et de là en direction nord-est le long de ladite ligne de frontière à son point d'intersection avec la ligne de centre du droit de passage du Chemin de Fer du Canadien Pacifique; de là en direction nord-ouest le long de cette dernière à son point d'intersection avec le coin nord-ouest du lot 1 833 590; de là, en ligne droite, en direction nord, le long de la ligne arrière des lots sur les rues Wallace, Sugarbush et Quarry Point jusqu'à la frontière ouest du lot 3 911 641; de là en direction nord le long de la dite frontière ouest jusqu'à la rive du Lac des Deux Montagnes (b); de là procédant en direction est le long de ladite rive jusqu'à la limite est de la Ville d'Hudson (c); de là en direction sud-ouest et ensuite en direction ouest le long de la dite limite étant la ligne de division de la Ville d'Hudson et la Ville de Vaudreuil-Dorion à son point d'origine (a).

Description générale :

La majeure partie du Village de Como. La frontière nord étant le Lac des Deux Montagnes. Les frontières sud et est étant les lignes de division de la Ville à la Route 342 et Vaudreuil-Dorion. La frontière ouest étant la ligne de lot arrière des lots est de la rue Como Gardens et le droit de passage du chemin de fer du Canadien Pacifique dans la région de Quarry Point.



Se formant des rues Amity, Aspen, Bellevue-Est, Bellevue-Ouest, Bellevue, Butternut, Chandler, Chipman's Point, Como Golf, Davidson, Green-Lane, boul. Harwood, Ironwood, Léger, Main (0 à 345), Montée Manson, Parsons, Quarry Point, Sanderson, Seigneurie, Turtle Pond, Wallace, Wilkinson.

DISTRICT ÉLECTORAL #2
« Hudson Est »

District Électoral #2 a un total de 603 (six cent trois) électeurs

Description technique :

Débutant au point d'intersection de la frontière sud de la Ville d'Hudson et la ligne de frontière ouest du lot 1 833 535 (a); et de là en direction nord-est le long de ladite ligne de frontière à son point d'intersection avec la ligne de centre du droit de passage du Chemin de Fer du Canadien Pacifique; de là en direction nord-ouest le long de cette dernière à son point d'intersection le prolongement nord de la ligne de lot arrière des lots est de la rue Beach (d); de là en direction sud le long de la ligne arrière est des lots de la rue Beach, la ligne arrière et la ligne de côté du lot 1 833 358, portant le numéro civique 388 Main et ensuite en direction sud le long de la ligne est et sud du lot 1 833 342; de là le long de la ligne arrière des lots de la rue McNaughten et Upper McNaughten jusqu'à la ligne de centre du lit de la rivière Viviry; de là en direction ouest (en aval) jusqu'au coin ouest du lot 1 832 721, portant le numéro civique 131 Cameron, lequel coin touche le limite de la rue Cameron (e); de là en direction sud jusqu'au coin nord de la ligne du lot 1 832 687, portant le numéro civique 137 Cameron, ensuite le long de ses limites jusqu'à la limite nord de la rue Brookside et le coin nord du lot 1 832 685; de là en direction est et sud le long de la ligne nord et sud du lot 1 832 685, portant le numéro civique 139 Cameron; de là en direction sud le long de la limite sud du lot 1 832 710 ensuite, en direction est, le long de la limite nord des lots au nord de la rue Olympic jusqu'à la limite de la Ville d'Hudson (f); de là, en direction est à son point d'origine (a).

Description générale :

La partie ouest du quartier du Village de Como incluant une portion de la partie nord-est du Village d'Hudson. La frontière est étant la rue Como Gardens et la frontière ouest étant la ligne de lot arrière des lots est de la rue McNaughten jusqu'à la rivière Viviry.

Se formant des rues Appleglen, Bellerive, Blenkinship, Brookside, Cliffside, Como Gardens, Daoust, Hawthorn, Hemlock, Hodgson, Kiltewan, Main (347 à 387), Mount Pleasant, Mountainview, Mullan, Sapinière, Shepherd, Somerset, Stonecrest, Summerfield, Upper McNaughten, Woodcroft.

DISTRICT ÉLECTORAL #3
« Hudson centre »

District Électoral #3 a un total de 633 (six cent trente-trois) électeurs

Description technique :

Débutant au point d'intersection de la rive du Lac des Deux Montagnes et le coin nord-est du lot 3 888 010 (b); de là en direction est de long de la limite nord du dit lot; de là, en ligne droite, en direction sud, le long de la ligne arrière des lots sur les rues Quarry Point, Sugarbush et Wallace jusqu'à la ligne de centre du droit de passage du Chemin de Fer du Canadien Pacifique; de là le long de cette ligne de centre jusqu'au point de prolongement de la ligne arrière des lots sur la rue Beach (d); de là en direction sud le long de la ligne arrière est des lots de la rue Beach, la ligne arrière et la ligne de côté du lot 1 833 358, portant le numéro civique 388 Main et ensuite en direction sud le long de la ligne est et sud du lot 1 833 342; de là le long de la ligne arrière des lots de la rue McNaughten et Upper McNaughten jusqu'à la ligne de centre du lit de la rivière Viviry; de là en direction ouest (en aval) jusqu'au coin ouest du lot 1 832 721, portant le numéro civique 131 Cameron, lequel coin touche le limite de la rue Cameron (e); de là en direction ouest le long de la limite nord de la rivière Viviry jusqu'au coin ouest du lot 1 832 261 (g); de là en direction nord le long de la limite nord ouest du lot 1 832 261 jusqu'à son coin nord-est; de là en direction nord de long de la ligne arrière des lots de la rue Hazelwood; de là le long de la ligne ouest des lots 1 833 061 et 1 834 523 ensuite le long de la limite ouest et nord-ouest du lot 1 833 067 ensuite le long de la



limite nord-ouest du lot 1 833 072, portant le numéro civique 521 Main, jusqu'à la ligne de centre de la rue Main; de là, toujours en direction nord, le long de la ligne arrière des lots ouest de la rue Reid jusqu'à la ligne de centre du droit de passage du Chemin de Fer du Canadien Pacifique longeant ensuite, en direction nord-ouest le long de cette dernière jusqu'à la limite ouest du lot 1 833 097, de là en direction nord jusqu'à la rive du Lac des Deux Montagnes (h); de là en direction est jusqu'à son point d'origine (b).

Description générale :

Ceci est la partie nord du Village d'Hudson. Au nord de Pine Lake/Rivière Viviry. A l'est étant la ligne de lot arrière des lots est de la rue Beach et à l'ouest étant la ligne de lot arrière des lots ouest de la rue Selkirk.

Se formant des rues Beach, Cameron (0 à 135), Cedar, Côte d'Azur, Halcro, Lakeview (0 à 450), Main (388 à 521), McNaughten, Melrose, Park, Pine, Reid, Ridge (0 à 439), Royalview, Saint-Jean, Selkirk, Stephenson Court, Wharf, Yacht Club.

DISTRICT ÉLECTORAL #4
« Fairhaven »

District Électoral #4 a un total de 634 (six cent trente-quatre) électeurs

Description technique :

Débutant au point d'intersection avec la ligne la limite sud de la Ville d'Hudson et le coin est du lot 1 832 766 (f); de là en direction sud le long de la limite de la Ville d'Hudson jusqu'à la limite est de la rue Cote Saint-Charles (i); de là, en direction nord, le long de la ligne arrière des lots ayant une adresse civique sur la rue Cote Saint-Charles jusqu'à la frontière sud des lots 1 832 060 et 1 832 172, ces derniers étant le parc Dwyer; de là le long de cette frontière en direction est jusqu'à et le long de la limite sud des lots 1 832 236 et 1 832 262 jusqu'à la frontière nord de Pine Lake longeant cette dernière, en direction est jusqu'au coin ouest du lot 1 832 721, portant le numéro civique 131 Cameron, lequel coin touche le limite de la rue Cameron (e); de là en direction sud jusqu'au coin nord de la ligne du lot 1 832 687, portant le numéro civique 137 Cameron, ensuite le long de ses limites jusqu'à la limite nord de la rue Brookside et le coin nord du lot 1 832 685; de là en direction est et sud le long de la ligne nord et sud du lot 1 832 685, portant le numéro civique 139 Cameron; de là en direction sud le long de la limite sud du lot 1 832 710 ensuite, en direction est, le long de la limite nord des lots au nord de la rue Olympic jusqu'à la limite de la Ville d'Hudson (f) étant le point d'origine.

Description générale :

La partie sud du Village d'Hudson incluant la partie sud-est du Village d'Hudson Heights. De la rivière Viviry le long de la ligne arrière est des lots de Côte St. Charles à la frontière sud ensuite le long de la frontière municipale au ruisseau de la rue Brookside.

Se formant des rues Beechwood, Braeside, Bridle Path, Cameron (136 à la fin), Carmel, Cavagnal, Evergreen, Fairhaven, McMartin, Oakridge, Olympic, Pleasant, Roslyn, Stirling, Thorncrest, Wellesley, Westwood, Willow, Wilson, Windcrest, Woodland.

DISTRICT ÉLECTORAL #5
« Heights Est »

District Électoral #5 a un total de 640 (six cent quarante) électeurs

Description technique :

Débutant au point d'intersection de la limite sud-est de la rue Cote Saint-Charles (i), en direction nord, le long de la ligne arrière des lots ayant une adresse civique sur la rue Cote Saint-Charles jusqu'à la frontière sud des lots 1 832 060 et 1 832 172, ces derniers étant le parc Dwyer; de là le long de cette frontière en direction est jusqu'à et le long de la limite sud-est du lot 1 832 236 (g); de là en direction nord le long de la limite nord ouest du lot 1 832 261 jusqu'à son coin nord-est; de là en direction nord de long de la ligne arrière des lots de la rue Hazelwood; de là le long de la ligne ouest des lots 1 833 061 et 1 834 523 ensuite le long de la limite ouest et



nord-ouest du lot 1 833 067 ensuite le long de la limite nord-ouest du lot 1 833 072, portant le numéro civique 521 Main, jusqu'à la ligne de centre de la rue Main; de là, toujours en direction nord, le long de la ligne arrière des lots ouest de la rue Reid jusqu'à la ligne de centre du droit de passage du Chemin de Fer du Canadien Pacifique longeant ensuite, en direction nord-ouest le long de cette dernière jusqu'à la limite ouest du lot 1 833 097, de là en direction nord jusqu'à la rive du Lac des Deux Montagnes (h); de là en direction nord-ouest de la de la rive du Lac des Deux Montagnes jusqu'à limite ouest du lot 1 834 072 (j); de long de cette dernière et ensuite le long de la limite ouest du lot 1 832 599, portant le numéro civique 616 Main, ensuite en direction sud-est et sud jusqu'au coin nord du lot 1 832 596, portant le numéro civique 611 Main; ensuite en direction sud-ouest et est jusqu'au coin nord du lot 1 858 907, étant le Club de Golf Whitlock jusqu'à la frontière de la Ville d'Hudson (k); de là en direction est jusqu'à son point d'origine (i);

Description générale :

La partie est du Village d'Hudson Heights jusqu'à la rivière Viviry et le long de la ligne arrière des lots est de la rue Birch Hill et de la ligne arrière des lots est de la rue Hazelwood.

Se formant des rues Charleswood, Crescent, Dwyer, Elm, Forestview, Hazelwood, Hillcrest, Hillside, Lakeview (de 452 à 463), Lower Maple, Main (522 à 616), Maple, Oakland, Ridge (446 à la fin), Saint-Charles, Wilderness.

DISTRICT ÉLECTORAL #6
« Ouest »

District Électoral #6 a un total de 718 (sept cent dix-huit) électeurs

Description technique :

Débutant au point d'intersection avec la de la rive du Lac des Deux Montagnes et la limite ouest du lot 1 834 072 (j); de là en direction ouest le long de ladite rive à son point d'intersection avec la frontière ouest de la Ville d'Hudson (i); de là procédant en direction sud et est le long de ladite frontière à son point d'intersection avec le coin ouest du lot 1 852 907, étant le Club de Golf Whitlock (k); de là en direction nord le long de la limite du ce dernier jusqu'à la limite sud-ouest du lot 1 832 596 longeant ensuite sa limite ouest jusqu'à la limite ouest du lot 1 832 599 longeant celle-ci en direction ouest et nord jusqu'à la rive du Lac des Deux Montagnes (j); étant son point d'origine.

Description générale :

La partie ouest du Village d'Hudson Heights de la ligne de lot arrière des lots à l'est de la rue Birch Hill.

Se formant des rues Aird, Alstonvale, Birch Hill, Brisbane, Brixton, Cambridge, Hilltop, Lavigne, Lower Whitlock, Macaulay, Madison, Main (617 à la fin), Mayfair, Mount Victoria, Oxford, Pyke-Court, Raffles, Rag Apple, Rousseau, Saint-James, Sunrise, Upper Whitlock, Vipond, Wilshire.

Le tout en référence au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
3. Le règlement no 458 est, par la présente, abrogé.

REG531

ADOPTÉ

Original signé: Élisabeth A. Corker, Maire

Louise L. Villandré, Directeur général

Extrait conforme

Louise L. Villandré, o.m.a.
Directrice générale/Greffier

Imprimé le 18/05/2010